

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002025_064

Arrondissement de TORCY

Objet : Avenant de renouvellement à la Convention de mise à disposition de locaux dans le cadre des activités de la crèche familiale « Bulle d'éveil »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant le besoin de renouvellement de locaux exprimé par le syndicat intercommunal de la crèche familiale Gretz-Tournan dans le cadre de ses ateliers d'éveil organisés pour les enfants accueillis par le personnel de la crèche familiale.

Considérant la convention de renouvellement de mise à disposition du château du Val des Dames situés au 4 chemin de Val des Dames, permettant de répondre aux attentes du syndicats intercommunal de la crèche familiale Gretz-Tournan.

Considérant que la convention initiale prévoit son renouvellement par avenant.

Décide :

Article 1 : d'accepter et de signer l'avenant de renouvellement à la convention relative à la mise à disposition des locaux du château du Val des Dames pour le syndicat intercommunal de la crèche familiale Gretz-Tournan. Cette mise à disposition prend effet à compter du 04/09/2025 jusqu'au 03/07/2026.

Article 2 : dit que la mise à disposition est consentie à titre gracieux, le syndicat intercommunal de la crèche familiale de Gretz-Tournan prend à sa charge les frais de fonctionnement (fourniture d'eau, de chauffage, d'électricité etc...) en s'acquittant d'une participation forfaitaire de 1598.86 euros.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 17 SEP. 2025



ID : 077-217702158-20250912-002025_064-AU

Article 3 : la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'une délibération et inscrite au registre des délibérations de la commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne, Monsieur le Comptable assignataire.

Fait à Gretz-Armainvilliers, Le 12 septembre 2025

Le Maire
Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>